

Les béals



Les termes béal, bésal, bief, agouille, filiole,... sont des régionalismes pour nommer des rigoles créées par la main de l'homme :

- **soit pour faciliter l'écoulement des eaux de surface** en secteurs humides, afin d'améliorer la portance des sols et permettre leur valorisation. Dans ce cas la présence d'eau est liée en grande partie aux précipitations et le développement d'une vie aquatique durable n'y est pas envisageable.

- **soit pour irriguer** par gravité les terrains agricoles. A l'origine leur mise en eau était limitée aux périodes de besoins des prairies. Aujourd'hui, ces béals restent souvent en eau tout au long de l'année et rejoignent le cours d'eau plus en aval. Dans ce cas, ce milieu privilégié sert souvent de frayère.

- **soit pour récupérer les eaux excédentaires d'irrigation** en aval des cultures ou prairies (présence d'eau liée au fonctionnement du béal d'irrigation)

- **soit pour utiliser la force motrice** pour l'artisanat (moulin, scierie, délainage...)

Pour l'hydroélectricité ou l'industrie, vu le dimensionnement, la construction et la gestion, le terme de « canal » est plus approprié.

- **soit pour l'agrément**: l'usage d'origine a été abandonné, mais l'ouvrage est maintenu en eau, entretenu et enjolivé par tradition.

Géométrie

Ces ouvrages ont une très faible pente. Pour un usage agricole, leur section est relativement réduite (généralement, largeur inférieure à 1 m et profondeur limitée à quelques dizaines de cm).

Ils peuvent être creusés dans tout type de sols, parfois bâtis, pour franchir les irrégularités de la topographie. Dans certains cas, un tunnel a été percé pour atteindre le versant opposé de la colline.

(Pour un usage artisanal la section est plus importante)



Béal de transfert, en terrain difficile, pour l'irrigation (Nages)



Béal d'irrigation par « sur-verse » (Viane)



Béal d'irrigation en partie haute de parcelle (Saint Amans Valtoret)



Béal de drainage fraîchement recalibré (Lacaune)



Réseau de béal de drainage (Fontrieu)



Prélèvement
(Cambounès)



Ouvrage de répartition
(Payrin Augmontel)



Ouvrage de répartition
(Viane)



Tranchée et tunnel, dans un méandre du cours d'eau, pour béal d'irrigation (Vabre)

Gestion des béals - règlement

Dans le cas où plusieurs propriétaires (ou exploitants) bénéficient des eaux du béal (ou d'un réseau de béals), ils doivent être réunis en association.

Un règlement est alors rédigé stipulant entre autres :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - le nom du représentant de l'association, responsable et seul manipulateur de la vanne de prélèvement sur le cours d'eau - les noms des ayants droits | <ul style="list-style-type: none"> - les parcelles irriguées - les quantités prélevées individuellement - les conditions d'entretien de l'ensemble de l'ouvrage - |
|---|---|

Entretien :

Un entretien régulier est nécessaire.

- En terrain plat et meuble, il peut être mécanisé
 - curage avec une « rigoleuse » dont la profondeur de travail est au maximum de 30 cm
 - élagage débroussaillage avec une épareuse.



- En secteur accidenté ou rocheux de montagne, l'entretien manuel reste le seul efficace.



Conseils d'entretien :

- période d'intervention pour travaux ou entretien
- préférer un ponceau à un busage,
- retrait des végétaux coupés,
- pas de dessouchage,
- dans les secteurs de pâturage, mise en défens des berges :
 - de la rigole,
 - des passages à gué,
 - des points d'abreuvement.

Réglementation :

Un « béal » n'a pas les caractéristiques d'un cours d'eau. Il n'est donc pas assujéti à la loi sur l'eau et aux procédures de déclaration ou d'autorisation. Toutefois, un biotope proche de celui du cours d'eau d'alimentation (ou récepteur) s'est mis en place dans les cas où la circulation d'eau est permanente. Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et du milieu, il est recommandé de mettre en œuvre les prescriptions relatives aux « cours d'eau ». Avant toute intervention il est conseillé de prendre contact avec le service de la police de l'eau (DDT) et/ou l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Vos contacts

Direction Départementale des Territoires du Tarn
Service Eau Risques Environnement et Sécurité
19, rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09
Tél. 05 81 27 59 83

Agence Française pour la Biodiversité
Service départemental du Tarn
20, avenue Maréchal Joffre - 81000 ALBI
Tél. 05 81 27 54 30

Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 Albi Cedex
Tél. 05 63 48 83 83